

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
n° 119-2019

**OBJET : LEVEE D'INTERDICTION A LA PLAGE
DE PORSMILIN EN RAISON DE LA PRESENCE DE
POLLUTION SUITE AUX INTEMPERIES**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L2212-1 et suivants et L2213-23
Vu l'arrêté n° 118-2019 du 26 août 2019
Considérant la fin de pollution due aux intempéries,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la plage de Porsmilin ainsi que la baignade sont autorisés
à compter du 29 août 2019.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage
selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également
apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : La directrice général des services, la Police municipale et le
Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 29 août 2019

Le Maire,
Bernard GOUEREC



Christine CALVEZ
Adjointe à l'Urbanisme